

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026****SÉANCE DU 21 JANVIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LEBouc Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, Sébastien Violleau.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,

M. COUDERT Éric a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff, Leila Seugnet.

OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) = 2 693 496 €

017-211701464-20260121-D05-2026-DE
Reçu le 26/01/2026
Publié le 26/01/2026

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal à la majorité (1 abstention Mme Morin Delphine, 1 contre M. Berbudeau Éric), décide :

- De faire application de cet article à hauteur maximale de 673 374 €, soit 25% de 2 693 496€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Travaux Eglise 30 000 € (art. 21612 opération 102)
- Travaux Centre Bourg 20 000€ (art. 2313 opération 120 fonct. 515)
- Travaux Ateliers 10 500 € (article 21351 opération 108)

Total = 60 500 €

- **Informatique**

- Tablettes école primaire 550 € (art.21831 opération 103 fonct.212)

Total =550 €

- **Voirie et Terrain**

- Travaux Création mare pédagogique 5 000€ (art. 2113 opération 92 fonct. 845)
- Achat terrain 20 000 € (art. 2111)

Total = 25 000€

TOTAL =86 050 € (inférieur au plafond autorisé de 673 374€)

- D'acter le principe d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusque l'adoption du budget primitif 2026 selon les modalités exposées dans les tableaux ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Fait et délibéré en séance,

Le 21/01/2026

le Maire, Claude MAUGAN

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Cécile PRUGNIERES



Publiée le :